

Politique de signalement.

5 étapes pour
le dépôt et le traitement
des signalements.





Préface

Le Groupe Cendres+Métaux ne tolère aucun comportement fautif et aucune mauvaise conduite qui soit illégal, éthiquement répréhensible ou en contradiction avec les valeurs de notre entreprise.

Nous entretenons une culture de la confiance et considérons tout feed-back et toute critique constructive comme une opportunité d'évolution. Notre collaboration est basée sur l'ouverture et le dialogue. Les conflits sont réglés de manière équitable, objective et orientée vers la recherche de solutions. Nous favorisons un environnement dans lequel des signalements et des préoccupations peuvent être exprimés sans crainte de conséquences négatives.

Nous encourageons donc aussi bien nos collaborateurs et collaboratrices que des personnes externes à nous signaler directement par oral ou par écrit tous comportements fautifs ainsi que tous irrégularités vécus ou observés en rapport avec le groupe Cendres+Métaux et ses différentes sociétés.

Toute découverte précoce d'un comportement fautif ou de mauvaise conduite est dans notre intérêt. Il nous aide à respecter les valeurs de notre entreprise, à mener des pratiques commerciales intègres et à réduire le risque de dommages à notre organisation, à nos collaborateurs et collaboratrices et à la société en général.

Nous expliquons dans les pages suivantes la procédure à suivre pour le dépôt et le traitement des signalements.

La présente politique est valable à partir du 1er octobre 2024 et elle s'applique à toutes les entreprises du Groupe Cendres+Métaux avec leur siège en Suisse.

Pour le Groupe Cendres+Métaux



Philipp von Büren
Chief Executive Officer

Définitions

Signalement

Un message légitime et de bonne foi concernant une irrégularité présumée ou observée en rapport avec les activités du Groupe Cendres+ Métaux. Il peut s'agir d'un événement passé, présent ou possible dans le futur.

Exemples: Blanchiment d'argent, vol, corruption, pots-de-vin, mobbing, discrimination, harcèlement sexuel, violation de la protection des données, violation du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement, pollution de l'environnement.

Personne signalante

Toute personne ou groupe de personnes, interne ou externe, qui adresse son signalement au Groupe Cendres+ Métaux de manière ouverte, confidentielle ou anonyme.

Système de signalement

Ensemble des processus, systèmes et responsabilités qui garantissent, sur le plan technique et organisationnel, que chaque signalement est reçu et traité par le Groupe Cendres+ Métaux conformément à la loi.

Principe need-to-know

Préservation de l'identité des personnes qui signalent et qui sont mentionnées dans le signalement. La transmission d'informations confidentielles se fait en accord avec la personne qui a fait le signalement et exclusivement, si possible de manière anonyme, aux services nécessaires dans le but de remédier à l'irrégularité.

Code de conduite

Ensemble de comportements de l'entreprise définissant les pratiques que nous définissons comme illégaux, immoraux, contraires à l'éthique et à nos valeurs, entre nous et en collaboration avec des tiers.

Mésures de rétorsion et de répression

Toute conséquence négative pour des personnes signalantes, leur entourage et/ou les instances chargés de traiter les dossiers, suite à un signalement justifié et effectué de bonne foi.

Exemples: Licenciement, rétrogradation, modification des tâches et/ou des conditions de travail, mauvaise évaluation des performances, inscription sur une liste noire, atteinte à la réputation, divulgation de l'identité, réduction de salaire ou autre pénalisation financière, poursuites judiciaires, harcèlement, isolement, menaces, violence physique ou psychologique.

Observer



Signaler



Confirmer



Réagir



Clôturer



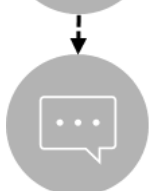
1. Observer



Observation d'un comportement potentiellement illégal, immoral ou contraire à l'éthique ou d'une situation autrement problématique en rapport avec les activités du Groupe Cendres+ Métaux et de ses différentes sociétés.



Pour une orientation sur les éventuels comportements fautifs, mauvaises conduites et risques, veuillez consulter notre code de conduite et nos politiques d'entreprise sur www.cmsa.ch.



2. Signaler



Le Groupe Cendres+ Métaux ne tolère que des signalements effectués de bonne foi et pour lesquels les faits communiqués sont exacts. Sinon, une observation devrait être exprimée de manière reconnaissable comme une supposition, un jugement de valeur ou une déclaration d'autres personnes. Toute personne qui, en dépit de sa bonne foi, affirme **des contre-vérités** sur d'autres personnes peut être punie par la loi.

A) Voie de signalement directe

Nous encourageons aussi bien nos collaborateurs et collaboratrices que des personnes externes à adresser directement, oralement ou par écrit, les comportements fautifs et les mauvaises conduites dont ils ont été témoins aux instances suivantes :

- la personne qui a commis le comportement fautif
- la fonction responsable de l'élimination de l'irrégularité conformément à l'organigramme et aux lignes directrices de l'entreprise
- supérieur hiérarchique direct
- supérieur hiérarchique suivant non impliqué
- personne de contact dans l'entreprise (pour les personnes externes)

B) Système de signalement en ligne

En cas de doutes ou de réserves concernant la voie de signalement directe, il est également possible d'émettre un signalement via notre système de signalement en ligne <https://cmgroup.integrityline.io>, **de manière anonyme si souhaité** (sans indication de l'identité personnelle). Le message peut être complétée par des fichiers joints contenant des faits.

Cette forme de signalement consiste à créer des données d'accès personnelles à **une boîte aux lettres numérique sécurisée**. Cela permet une communication réciproque avec la personne traitant le cas (sous point 3), sans que l'identité personnelle ne doive être révélée. Les données d'accès sont personnelles et doivent être conservées en toute sécurité pour un accès ultérieur à la boîte aux lettres individuelle.

3. Confirmer



A) Voie de signalement directe

Le traitement des signalements relatifs à la conformité est assuré par les fonctions conformément à l'organisation et aux procédures documentées de notre entreprise. Cela garantit au mieux un traitement rapide, ciblé et professionnel du signalement.

B) Système de signalement en ligne

Si, en raison de doutes ou de réserves quant à la voie de signalement directe, vous signalez via notre système en ligne *Integrity Line*, nous confirmerons la réception de votre message dans un délai de 7 jours ouvrables. Cela se fait par le biais d'un message dans la boîte aux lettres numérique personnelle, qui doit être consultée de manière autonome. Les signalements via l'*Integrity Line* sont reçus par ces fonctions:

Sujet	Traitement du cas
1. Pots-de-vin / fraude / corruption / conflits d'intérêts	Chief Executive Officer (CEO)
2. Blanchiment d'argent	Chief Financial Officer (CFO)
3. Minéraux et métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque	CFO
4. Travail des enfants / violations des droits de l'homme	CFO
5. Infractions au droit du travail	Chief People & Culture Officer (CPCO)
6. Discrimination, harcèlement sexuel, mobbing, violence, abus de pouvoir <i>Voir aussi: Politique d'intégrité (LL 320) pour les collaborateurs/-trices de Cendres+Métaux</i>	<i>anonyme et confidentiel</i> : IntegrityPlus (service de signalement externe, accès direct possible via le système de signalement en ligne du Groupe Cendres+Métaux) ou <i>confidentiel</i> : CPCO ou supérieur hiérarchique non impliqué
7. Violation de la protection des données	Conseiller/ère à la protection des données
8. Dommages au climat et à l'environnement	CEO
9. Sécurité au travail et protection de la santé	CEO
10. Sécurité et protection des valeurs (valeurs matérielles)	CEO
11. Autres préoccupations et questions	CEO

4. Réagir



En premier, la fonction chargée de traiter le cas évalue la pertinence et la criticité du signalement. Des mesures immédiates et/ou de protection peuvent être mises en place.

Pour que l'enquête soit efficace, la fonction chargée de traiter le cas s'entretient régulièrement avec la personne qui a signalé et l'informe des prochaines étapes et du statut du traitement du cas.

L'enquête a pour but de clarifier la situation afin de pouvoir définir des mesures appropriées.

Les mesures visent à éliminer ou à minimiser le comportement fautif, la mauvaise conduite et les risques afin d'éviter de nouveaux dommages aux personnes, à l'environnement, aux biens ou à notre entreprise. Les mesures qui concernent les personnes peuvent avoir un effet de désescalade ou de sanction.

Si un signalement s'avère faux ou ne peut pas être suffisamment étayé par des faits, le traitement du cas est clos après la mise en œuvre des meilleures mesures possibles.

5. Clôturer



Les lois et réglementations en vigueur nous obligent à conserver la documentation relative à chaque signalement pendant 10 ans, conformément à la protection des données et à l'abri de tout accès non autorisé. Les données relevant du droit pénal ou civil sont conservées jusqu'à la clôture définitive de la procédure.



Toutes les données personnelles sensibles ainsi que toutes les informations non pertinentes pour le traitement du cas sont effacées ou rendues anonymes au plus tard à la clôture du cas.



Les mesures mises en œuvre peuvent faire l'objet d'une surveillance continue par les fonctions responsables afin d'éviter que l'irrégularité ne se reproduise.



Protection de l'identité personnelle

Les mesures techniques et organisationnelles suivantes nous permettent de garantir la meilleure protection possible de l'identité personnelle dans le cadre du dépôt, du traitement et de la conservation d'un signalement:

- 1) Chaque service qui reçoit et traite un signalement via notre système est formé pour traiter de manière **confidentielle** l'identité personnelle de l'auteur du signalement (si celle-ci est divulguée) et le contenu du message. L'identité ne peut être révélée à d'autres fonctions traitant le cas qu'après accord et uniquement si cela est nécessaire à la résolution du cas (conformément au principe need-to-know).
- 2) Les personnes accusées bénéficient de **la présomption d'innocence** jusqu'à ce que les faits soient clarifiés. Avant de prendre des mesures disciplinaires, leur point de vue doit dans tous les cas être entendu.
- 3) Comme système de signalement en ligne nous utilisons l'*Integrity Line* établie et certifiée de l'EQS Group (www.eqs.com). Celui-ci permet de traiter les signalements conformément à la protection des données. Toutes les communications et le stockage des données sont cryptés. Nos gestionnaires de cas formés utilisent l'authentification à deux facteurs pour se connecter et chaque accès ainsi que chaque traitement de données de notre part est automatiquement documenté dans une piste d'audit. Les droits d'accès et de lecture sont limités de manière restrictive à certains gestionnaires de cas.
- 4) Notre système de signalement en ligne permet de transmettre des signalements de manière **anonyme**. Dans ce cas, ni le Groupe Cendres+Métaux ni les services de signalement externes mentionnés ici ne peuvent tirer des conclusions sur l'identité personnelle ou sur des informations relatives à la localisation ou à l'appareil.

Le Groupe Cendres+Métaux condamne les mesures de rétorsion et de répression prises sur la base d'un signalement. Tout non-respect à ce principe peut entraîner une procédure disciplinaire. Toute personne qui subit ou soupçonne un traitement défavorable, une sanction ou une discrimination en raison d'un signalement est priée de signaler son expérience au CEO du Groupe Cendres+Métaux, soit directement, soit par le biais de notre système de signalement <https://cmgroup.integrityline.io> sous *Autres préoccupations et questions*. Un avis anonyme est possible.

Cendres+ Métaux

Rue de Boujean 122
CH-2501 Biel/Bienne
Phone +41 58 360 20 00
Fax +41 58 360 20 10
www.cmsa.ch